

Prévention du risque coronavirus

pour les professionnels de la Filière culturelle

Ces recommandations s'appuient sur les données publiées au 16 juillet 2020 et sont susceptibles d'évoluer selon le contexte sanitaire et les recommandations des autorités de santé.

Introduction

La filière culturelle en FPT recouvre des offres de services nombreuses et variées avec : le secteur du patrimoine, le secteur de la programmation et des techniques du spectacle, le secteur de l'enseignement artistique, le secteur de la lecture publique et de la documentation.

Les professionnels de la filière culturelle ont pu maintenir leurs activités dans certaines situations pendant la période de confinement et les premières phases de déconfinement en adoptant des modes d'organisation novateurs : enseignement artistique en visio, prêt de livres via des services à emporter, etc. Les établissements de la filière, comme ceux de la filière sportive, ont été parmi les derniers établissements à rouvrir leurs portes au public moyennant une adaptation des méthodes de travail aux recommandations sanitaires et à la mise en œuvre de mesures de prévention.

Des recommandations générales de prévention dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 s'appliquent à toutes ces pratiques professionnelles afin de reprendre les activités en face à face avec le public et en présence du public. Ces mesures sanitaires concernent et les usagers des services et les professionnels intervenant dans les établissements culturels. Cependant, des recommandations de prévention différenciées par typologie d'activité sont également nécessaires et abordées ici avec les références aux documents sources utiles.

Dans la deuxième partie, cette fiche mettra l'accent sur quelques questions clés sous la forme d'une FAQ qui pourra être actualisée en fonction de l'évolution des données sanitaires et des

recommandations.



Figure 1 : Repères chronologiques du déconfinement dans la filière culturelle pour la Petite Couronne d'Ile de France

24 Avril 2020 : [Avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.](#)

27 mai 2020 : [Avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 \(hors restauration et équipements annexes\)](#)

17 juin 2020 : [Avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif aux conditions d'accueil d'événements de grande ampleur \(rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes\) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur.](#)

18 juin 2020 : [Avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif aux Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en oeuvre dans les salles de cinéma et les espaces culturels clos recevant du public en position assise, en phase 3 du déconfinement.](#)

I Les recommandations générales de prévention :

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé au travail, les démarches de prévention contre la transmission du coronavirus doivent suivre par ordre de priorité :

- 1/évaluer les risques d'exposition au virus,
- 2/mettre en œuvre les mesures de prévention pour supprimer le risque à la source,
- 3/réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées,
- 4/prioriser les mesures de prévention collective sur les mesures individuelles

Les modalités d'exposition et de transmission du coronavirus :

- 1- Le coronavirus est un agent infectieux dont la transmission se fait avant tout d'homme à homme : **transmission directe interhumaine**.

La transmission du coronavirus se fait à partir de personnes déjà infectées, malades ou porteuses asymptomatiques via l'émission de gouttelettes (5 à 10 µm) contenant du virus lors de la toux, de l'éternuement ou simplement en parlant.

Ces gouttelettes atteignent la muqueuse respiratoire ou la conjonctive d'une autre personne, à une distance d'environ deux mètres, voire plus.

Pour les agents qui travaillent en établissements culturels, les contacts interhumains sont issus des interactions avec le public, entre collègues, entre agents territoriaux et professionnels de l'Education Nationale, entre agents territoriaux et salariés des prestataires.

- 2- La transmission du SARS-Cov-2 peut être **indirecte** : manuportée.

Les sécrétions biologiques peuvent également se déposer sur des objets et être ainsi transférées à une autre personne lorsqu'elle entre en contact avec ces objets. Les sources de contamination sont alors toutes les surfaces de contact sur des parties des bâtiments, sur des objets, des meubles, des installations sanitaires, des outils de travail, des équipements, etc.

- 3- Enfin, les données scientifiques montrent une contamination des espaces clos par aérosolisation, à distance des patients émetteurs, en particulier lorsque cet espace est petit.

Pour prévenir la transmission du SARS-Cov-2 par ces différentes voies, les recommandations portent sur **3 mesures principales** :

A/ les règles de distanciation physique

La distance d'au moins un mètre entre les sujets est recommandée. Toutes les mesures organisationnelles permettant de séquencer les phases de travail, permettant de redistribuer l'espace de travail, voire les horaires de travail pour éviter les regroupements ou les croisements de personnes (accueil du public, passage aux vestiaires, organisation des pauses, prise des repas, etc.) doivent être mises en œuvre.

En situation d'impossibilité de respecter la distanciation physique ou de risque de rupture de la distanciation physique, le port du masque est obligatoire pour les agents. Le port du masque alternatif type II est obligatoire et doit être fourni par l'employeur, et pour les agents présentant des

risques d'infection grave à SARS-Cov- 2, le port de masque de type médical est recommandé et sera fourni par l'employeur.

Le port du masque doit être ajusté, dans le bon sens, couvrir le nez et la bouche, ne pas être touché et remplacé toutes les 4 heures ou dès qu'il est humide.

B/ les gestes barrière



Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Elles doivent être appliquées par tous et tout le temps.

C/Pour maîtriser complètement la transmission et la persistance environnementale du virus ces mesures doivent être complétées par :

- un nettoyage/désinfection des locaux et des points de contact,
- aération / ventilation des locaux : vestiaires, salles de repos, sanitaires, salles de prêt, salles de cours, salles de spectacle, régies techniques, etc. aérer les locaux en dehors de la présence de sujets par phase de 15 minutes.

Au sein des collectivités, pour définir les modalités de reprise des activités culturelles adaptées au contexte sanitaire, une concertation entre élus, encadrement, agents et acteurs de la santé au travail a été et reste nécessaire. Formalisé dans le plan de reprise d'activité, ce travail permet d'identifier les conditions de réalisation des missions, les ressources nécessaires dont un référent COVID-19.

Pour information : rappel sur les étapes essentielles avec la fiche sur le Plan de Reprise d'Activité que vous trouverez dans le lien ci-dessous :

[Lien vers fiche PRA](#)

Désignation du référent COVID-19

Dans son avis du 27 mai 2020 Mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux culturels dans le contexte du Covid-19, le Haut Conseil de la Santé Publique [précise](#) « (...) [que](#) chaque responsable d'établissement accueillant du public dans les espaces culturels :

- **Désigne un référent COVID-19** ou assume, le cas échéant, lui(elle)-même cette responsabilité.
- **Formalise, pour son établissement, des règles de prévention adoptées contre la transmission du virus SARS-CoV-2** respectant les recommandations du HCSP du 24 avril 2020 relatives aux mesures barrières en prenant en considération la notion de groupe social.
- **Définisse l'organisation locale pratique permettant de respecter les mesures de prévention :**

- Adapter les mesures de prévention aux caractéristiques architecturales des locaux intérieurs ou extérieurs en tenant compte des notions de densité de population, de flux de personnes, d'espaces et de volume des locaux.
- Revoir la disposition des espaces culturels avec une réorganisation des locaux ou salles de spectacle ou concert ou cinéma, en garantissant une organisation laissant vide un fauteuil entre les groupes de spectateurs ou clients jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble). Cette recommandation est assortie du port de masque grand public obligatoire des spectateurs. - Adapter la mise en scène des spectacles pour protéger les acteurs (artistes sur scène, orchestre, etc.) pour respecter au mieux les gestes barrières, au besoin avec masques grand public là où c'est possible (personnels techniques).
- Proscrire les zones ou lieux permettant des regroupements : a) suppression de l'entracte sauf s'il est aménagé de telle sorte que la distanciation physique est constamment respectée, b) suppression des vestiaires ou des bars/buvettes ouvertes.
- Adapter vestiaires, coulisses et autres lieux de travail non ouverts au public aux règles de distanciation physique par tout moyen : marquage au sol, séparation des flux de circulation des employés. (...) »

Vérification technique et bâtementaire avant réouverture

L'absence d'utilisation d'un bâtiment pendant une période pouvant s'élever à plusieurs mois induit des précautions et vérifications particulières avant sa remise en service, en particulier sur les questions en lien avec les fluides (eau, ventilation mécanique, climatisation collective) et les équipements mécaniques (équipements de travail en hauteur dans les salles de spectacles, etc.).

Modalités d'accueil du public

Selon les établissements culturels, les règles d'accueil des visiteurs, spectateurs, usagers des services diffèrent mais visent toutes l'objectif de respecter la distanciation physique entre individus et les gestes barrière. Le public comme les agents, les enseignants et les artistes sont avertis des mesures mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire (masque, gel hydroalcoolique, hygiène des mains, changements d'organisation, etc.) et leur préciser les conditions d'utilisation et d'élimination des moyens de protection et d'entretien (masques, produits désinfectants,...). Les personnes symptomatiques ne se rendent pas dans un établissement culturel. Dans certains établissements, des jauges de spectateurs sont définies selon les capacités d'accueil du bâtiment. Le principe de limitation du nombre d'occupants dans une pièce close de l'établissement doit être également respecté pour les professionnels.

La circulation des usagers est prévue pour limiter les rassemblement/regroupement et le croisement des personnes.

Des modifications des modalités d'accueil sont à favoriser pour **limiter le passage à la billetterie** avec des systèmes de réservation (spectacle) et/ou d'inscription (conservatoire, médiathèque) en ligne. Les guichets d'accueil et comptoirs sont à équiper **d'écrans de séparation** et quand c'est impossible, des **visières** seront fournies aux agents en complément du masque alternatif. Des alternatives sont à

rechercher pour limiter les manipulations de supports papiers : billets, tickets d'entrée, marque page pour emprunt de livre, etc.

Il est recommandé de prévoir au sein de l'établissement, un espace dédié pour accueillir les personnes qui présenteraient des symptômes du COVID-19.

[Lien vers la fiche « accueil des usagers » et vers les documents guide reprise activité Ministère de la Culture](#), avis HCSP publié le 24 juin 2020 « Coronavirus SARS-CoV-2 : mesures dans les salles de cinéma et les espaces culturels clos recevant du public en position assise, en phase 3 du déconfinement »

Informations/formations aux gestes barrières, distanciation physique

La collectivité doit s'assurer de l'information et la formation de ses agents et des intervenants aux gestes barrières et la distanciation physique, à leur bonne application au sein des locaux et à l'occasion des activités. Le référent COVID-19 peut diffuser ces informations et se charger de veiller à leur bonne assimilation. Par ailleurs, les usagers doivent eux aussi être sensibilisés à ces règles.

Focus sur l'hygiène des mains pour les professionnels : à l'eau et au savon ou à défaut par friction hydro-alcoolique

-à l'arrivée sur le lieu de travail, avant toute utilisation de badgeuse, avant toute manipulation de porte intérieure,

-à chaque changement de place, de pièce du bâtiment, avant et après manipulation d'équipement partagé comme clavier, téléphone, imprimante, douchette de code barre, chariot, outils à main, console de régie, pupitre, instrument de musique, etc.

Entretien des locaux, nettoyage, désinfection

Les modalités d'entretien des bâtiments culturels doivent prendre en compte le risque de persistance du coronavirus sur les surfaces inertes ainsi que le risque de transmission potentiel par les excréta humains .

Un plan de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage/désinfection systématique de toutes les surfaces susceptibles de pouvoir être contaminées par contact corporel : mobiliers, fauteuils (y compris en tissu), matériels, pupitres, guichets, sanitaires, etc. Les techniques d'entretien sont à étudier selon le type de surface. Pour le tissu, la technique du nettoyage à la vapeur est recommandée. Pour les toilettes, il est nécessaire de prévoir un nettoyage et une désinfection de celles-ci avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à pédale à vider régulièrement.

Les sols seront nettoyés selon les protocoles habituels.

Attention à fournir les EPI adaptés à l'exposition au risque chimique.

Attention à l'utilisation excessive de produits virucides car risques d'exposition à des risques chimiques des agents et risque de sélection de germes résistants.

Attention de ne pas mettre en suspension dans l'air les micro-organismes (ne pas secouer les chiffons).

Attention de prévoir un protocole d'entretien/désinfection en cas de fréquentation de l'établissement par une personne infectée par le COVID-19.

[Lien vers la fiche « nettoyage et désinfection des locaux et du linge ».](#)

Aération, ventilation, climatisation

La prévention de l'exposition au coronavirus s'exerce également par la mise en œuvre de préconisations spécifiques pour l'aération, la ventilation et la climatisation.

Les locaux clos doivent être aérés périodiquement en l'absence de tout occupant. Les systèmes de ventilation mécanique doivent être en bon état de fonctionnement et entretenus. Ces derniers doivent également fonctionner en tout air neuf. Il est recommandé de ne pas utiliser de ventilateur ou brumisateurs à usage collectif si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les climatiseurs peuvent être utilisés sans recyclage de l'air et avec des filtres le plus performant possible sur le plan sanitaire.

En fonction de l'usage des locaux (activité statique des occupants ou dynamique) et de leur occupation, une adaptation de la ventilation devra être réfléchie (Prévoir le fonctionnement en vitesse nominale sur une plage de 2 heures avant et après l'utilisation de la structure).

Par exemple, pour une salle de spectacle, une salle de danse ou une salle de répétition musicale, les temps d'aération et de ventilation des locaux devront être précisés afin d'assurer un renouvellement d'air optimal en dehors de tout occupant, notamment avant l'intervention du personnel en charge de l'entretien et/ou du réagencement des locaux.

Il sera nécessaire de prendre en compte dans la programmation des événements les temps incompressibles d'aération.

[Lien vers la fiche « climatisation et ventilation »](#)

II - FAQ : filière culturelle et coronavirus

1-Mise en quarantaine des ouvrages (ou autres supports) : quelles mesures de prévention pour les agents ?

Du fait de la persistance du virus sur les surfaces inertes, il est nécessaire de désinfecter et nettoyer les surfaces des ouvrages, CD, DVD empruntés en médiathèque. Selon un consensus international, des durées de quarantaine sont recommandées dans le document du Ministère de la culture du 22 juin 2020 « Aide pour la reprise d'activité et la réouverture au public des bibliothèques territoriales »

Type de document	Traitement préconisé
Documents papier ou cartonnés, sans éléments de plastique	Mise en quarantaine pendant un jour
Documents papier avec couverture plastifiée, documents plastiques (CD, DVD, Boitiers, etc.)	Mise en quarantaine de 3 jours Ou Désinfection des couvertures avec une lingette imprégnée d'éthanol ou d'isopropanol à 70% en respectant bien les temps de séchage suivie d'une mise en quarantaine d'un jour

Les **documents doivent être mis en quarantaine dans un local dédié ou, à défaut, dans un espace spécifique** (partie de magasin ou de salle de lecture facilement réaménageable et isolable). De préférence, cet espace disposera d'ouvrants naturels et sera aménagé avec des rayonnages disponibles et/ou des tables pour entreposer les documents.

Ce même espace permettra également d'accueillir les colis, notamment de commandes de livres ou autres types de documents, pour lesquels une mise en quarantaine d'un jour pour les supports papier ou cartonnés et de trois jours pour les supports plastifiés doit être faite, cartons ouverts, avant manipulation des ouvrages

Une bibliothèque qui ne disposerait pas en son sein d'un espace isolé du public pour les opérations de quarantaine devra :

- Soit mobiliser un espace extérieur pour y stocker les documents prêtés avant la mise en place du confinement et retournés;
- Soit renoncer à organiser un service de prêt de documents, qui impliquerait des allers et retours trop compliqués à gérer et dangereux entre la bibliothèque et le local de stockage.

La **mise en quarantaine ainsi que la désinfection des ouvrages imposent des contraintes supplémentaires aux agents**, telles que les manutentions manuelles ou l'exposition à des agents chimiques potentiellement dangereux. Ces contraintes modifient la charge de travail. **Ces nouveaux risques doivent faire l'objet de mesures de prévention adéquates :**

- Limiter les manipulations des supports documentaires pour limiter les risques de transmission manuportée,
- Limiter les manutentions induites par la mise quarantaine des ouvrages :
 - Mise à disposition d'aide technique à la manutention,
 - Limitation du nombre d'ouvrages empruntables par usager,
- Gestion du risque chimique :
 - Evaluation du risque chimique induit par l'utilisation des produits de désinfection,
 - Mise à disposition d'Équipement de Protection Individuelle contre le risque chimique,
 - Formalisation d'un protocole de désinfection,

- Gestion de la désinfection :
 - La désinfection des ouvrages peut être prise en charge par les usagers lors du retour de prêt, sous la surveillance d'un agent de l'établissement,
 - Limitation du nombre de jeux à disposition au sein des ludothèques en favorisant les jeux simples d'entretien.

Afin d'éviter les incompréhensions liées à l'indisponibilité de certains ouvrages en quarantaine, une information des usagers est à prévoir sur ce dispositif.

2-Co-activité et coronavirus dans le domaine culturel, comment organiser la prévention ?

Lorsque qu'une collectivité fait intervenir une entreprise extérieure (entreprise/association/éducation nationale/tiers tels que des intermittents du spectacle) pour réaliser des opérations tels que des travaux ou des prestations de services, il peut y avoir une co-activité.

Les risques qui en découlent peuvent être soit directement liés aux opérations réalisées (bruit, produits chimiques, circulation d'engins, machines, etc.) soit liés aux interactions humaines entre les opérateurs (risque biologique, circulation de personnes, etc.). Dans le cas particulier de la pandémie à SARS-Cov-2, ce sont bien ces interactions qui présentent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des personnes quand les mesures de prévention ne sont pas appliquées : non respect des gestes barrières, défaut d'hygiène et d'entretien, non respect de la jauge d'accueil de personnes, etc.

La prévention du coronavirus dans un contexte de co-activité:

Pour l'établissement des partenariats (éducation nationale / associations) ou des marchés publics et de leur actualisation, il est indispensable pour les collectivités de définir des clauses permettant de prendre en compte et de prévenir le risque lié au coronavirus.

Ces clauses doivent notamment permettre une analyse conjointe des risques résultant de l'interférence entre les activités, du partage d'installations et matériels. Les mesures de prévention devant être prises par la collectivité et l'entreprise extérieure peuvent ainsi être précisées.

Dans le cadre du risque en lien avec le coronavirus, les établissements culturels devront définir les conditions d'accès aux locaux, les règles d'hygiène à appliquer, les modalités d'entretien, l'accessibilité aux locaux sociaux tels que les sanitaires, vestiaire et réfectoire ou encore la conduite à tenir en cas de cas suspect.

Ces éléments devront figurer par écrit dans le plan de prévention (travaux dangereux et ou opération durant au total plus de 400 heures sur l'année). Pour les plans de prévention existant, une mise à jour peut être faite avec l'ajout des éléments spécifiques au contexte coronavirus.

De plus, des inspections et réunions périodiques peuvent être mise en place à l'initiative de la collectivité et en partenariat avec l'entreprise intervenante afin de s'assurer du bon respect des mesures de prévention en lien avec le coronavirus.

(Articles R4512-6 à 12 et R4513-1 à 7 du CDT).

[Lien vers la fiche plan de prévention des entreprises extérieures](#)

Protocole de sécurité : Cas particulier des livraisons :

Les livraisons reçues par les établissements culturels (consommables, œuvres, collections,...) doivent prendre en compte le risque en lien avec le coronavirus. Des mesures de prévention doivent être définies en lien avec l'entreprise en charge de la livraison afin de s'assurer de l'application des règles d'hygiène et des conditions d'accès au site. La mise en œuvre de mesure de quarantaine sera aussi à envisager en fonction des livraisons. La collectivité devra formaliser dans un protocole de sécurité, les règles de sécurité inhérentes à l'activité de chargement et déchargement et aussi intégrer le contexte pandémique actuel.

(Articles R4515-4 à 11 du CDT).

3-Définir la capacité maximale d'accueil d'un lieu : quelle prévention pour les agents?

Le calcul de la capacité maximale d'accueil d'un lieu dépend de nombreux critères avec notamment la nature du lieu (musée, salle de spectacle, cinéma), l'emplacement de ce dernier (intérieur ou extérieur), la configuration du spectacle (spectateurs assis ou debout) ou de l'activité (cours d'instrument, cours de danse, etc.) et la nature de la prestation artistique proposée.

La **capacité d'accueil d'un site devra être définie en tenant compte de sa superficie, de la fluidité du parcours des usagers et de la spécificité des activités qui s'y déroulent**. Cette capacité respectera le principe de **4m² de surface libre sans contact par personne**. La surface à prendre en compte est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées (réserves, toilettes, mobiliers, etc.).

Rappel : A ce jour, les concerts et spectacles en configuration debout ne peuvent pas être organisés.

Cependant, des recommandations, applicables à toutes ces configurations, permettent d'estimer au mieux la capacité d'accueil d'un lieu tout en répondant aux mesures sanitaires et en intégrant la prévention des risques pour les agents des différentes structures :

La régulation des flux et l'information du public permet d'assurer une meilleure gestion de l'affluence et de faciliter le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Ces mesures préviennent le mécontentement ou les situations potentiellement difficiles prises en charge par les agents chargés de l'accueil du public.

- Définir la gestion des flux :
 - Nécessité de séparer les flux d'entrée et les flux de sortie,
 - Etablir un sens de circulation, afin que le public ne croise pas,
 - Favoriser autant que possible la réservation à l'avance avec horodatage, afin de faciliter la gestion des flux d'entrées dans les sites,

- La multiplication des portes d'entrées, chaque fois que possible, permet de faciliter l'installation du public dans la salle. Il est indispensable de ne pas ouvrir les portes au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions.

La révision de la planification des évènements a pour double objectif d'adapter la jauge des différents espaces mais également de permettre l'organisation des phases de travail des agents présents au sein de la structure dans le respect des mesures de prévention (Aération des locaux en dehors de la présence du public, Désinfection et nettoyage à la suite de l'aération des locaux)

- Revoir la planification :
 - Pour les établissements disposant de plusieurs salles, le décalage des horaires peut être renforcé, pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les espaces de circulation.
 - Chaque fois que cela sera possible, le nombre de représentations peut être augmenté afin de limiter l'impact des réductions de jauge sur le nombre de spectateurs globalement accueillis pour un même spectacle.

Dans les espaces clos :

- Assurer un comptage du nombre de personnes présentes afin de s'assurer que l'on ne dépasse pas la jauge définie,
- Réduire le nombre de personnes afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre (dans un espace sans contact de 4m² par personne) sauf pour les personnes faisant partie d'un même groupe,
- Le port du masque est obligatoire dans la salle de spectacle,
- Garantir une place vacante de part et d'autre de chaque spectateur. Néanmoins, les personnes arrivant ensemble (couple, famille...) pourront s'asseoir côte à côte, en maintenant une place vacante de part et d'autre à la condition d'être moins de dix personnes,

Source : « Aide à la reprise des actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle d'après la Direction Générale de la Création Artistique »

4-Confinement / Déconfinement filière culturelle : quelle conséquence sur la charge de travail ?

Les professionnels de la filière culturelle ont traversé la crise sanitaire de façon très variée : certains ont été confinés et se sont retrouvés « empêchés » de travailler pour diverses raisons, d'autres ont pu adapter leur activité professionnelle en télétravaillant ou en travaillant de la maison de façon inédite (enseignants artistiques), d'autres agents ont exercé leurs missions sur le terrain en les adaptant au contexte sanitaire, pendant que d'autres encore ont rejoint des services qui participaient à la continuité d'activité et ont exercé des missions totalement différentes de celles de leur poste. Les moyens matériels, techniques à disposition ont pu être très aléatoires ajoutant à la fatigue psychologique. Les initiatives individuelles et collectives ont permis d'assurer un service public de qualité et de nombreuses innovations ont vu le jour. Pour tous, les repères professionnels ont été bousculés, les agents ont dû faire preuve d'adaptabilité pendant une période prolongée compte tenu des dates de réouvertures tardives dans le plan national de déconfinement. Si les

conservatoires sont encore fermés au public, les médiathèques, les musées, les salles de spectacles et les cinémas ont ré-ouvert au public, mais de nombreuses incertitudes persistent du fait de l'évolution imprévisible de la situation sanitaire.

Les pratiques professionnelles et les transformations du travail adoptées pendant le confinement persistent alors que les pratiques face au public reprennent moyennant le respect des mesures de prévention liées à la COVID-19. La cohabitation de ces modalités n'est pas simple. En outre, les mesures de prévention du risque de transmission du coronavirus engendrent de nombreuses contraintes au quotidien, à commencer par la prévention du risque infectieux pour l'agent lui-même et pour les usagers. **La mise en œuvre des gestes barrières, de la distanciation physique, le port du masque ainsi que les opérations régulières d'entretien des supports génèrent une surcharge de travail**, source de fatigue à prendre en compte dans les rythmes des journées de travail, l'organisation et les missions des agents au quotidien.

Cette situation doit inciter à porter une attention particulière à la charge de travail des agents, pour quel cette dernière reste soutenable.

Pour exemple, un.e bibliothécaire est confronté à de nouvelles formes de travail :

Les dispositifs de prêt ont été modifiés : depuis peu, les lecteurs peuvent rentrer dans les médiathèques mais jusque là, le seul moyen d'emprunter était le suivant : le lecteur passe leurs commandes de livres en ligne, un agent réceptionne cette commande, sort les ouvrages du fond (les porte) et les réserve pour le lecteur, l'agent adresse un message au lecteur « commande prête » et lui fixe un rdv, le lecteur se rend sur rendez vous à la bibliothèque, l'agent porte les ouvrages et les remet au lecteur. Ces 2 modes de prêt coexistent encore dans plusieurs médiathèques.

La sortie du confinement a été synonyme de manutention lourde pour le retour d'un grand nombre d'ouvrages. Avec le déconfinement, les opérations de manipulation/désinfection et manutention répétées persistent avec les « mises en quarantaine » des ouvrages à leur retour, missions supplémentaires qui ont lieu alors que le public est dans l'enceinte de la médiathèque et sollicitent avant tout les agents pour des conseils de lecture, ce qui constitue leur cœur de métier.